

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1960

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	10 000 010
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	0
Création de l'Agence nationale pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes (ligne nouvelle)	10 000 010	0
TOTAUX	10 000 010	10 000 010
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose la création d'une Agence nationale pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes résultant de la fusion de l'ensemble des missions locales.

Depuis 1982, les missions locales accomplissent une tâche incontournable de citoyenneté sociale. Mais le contexte d'exercice a radicalement changé, avec la montée des mobilités, la précarisation du marché de l'emploi, le ciblage concurrent d'actions destinées aux jeunes et la constitution de véritables carrières au sein de l'institution.

Dès lors, il est urgent de prendre au sérieux la vocation de réseau et la faire advenir, par une institution unifiée de service public. Un tel réseau assure toutes les qualités assignées aux missions locales : identification accrue de l'agence, capacité à faire carrière en interne avec des mobilités, financements pérennes et visibles, égalité de traitement des usagers partout en France, comparaison des données territoriales à l'échelle nationale.

Aussi cet amendement crée-t-il une telle Agence par la fusion des missions locales existantes dans une institution unique.

Par cet amendement, nous proposons donc la création d'un nouveau programme « Création de l'Agence nationale pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes » abondé de 10 000 010 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40, nous diminuons à due concurrence les crédits de paiement et autorisation d'engagement de l'action « 01 – Développement des compétences par l'alternance » du programme « 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».